



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE RESSOURCES – SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

ATTRIBUTION DES MARCHÉS PUBLICS POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'AUGMENTATION DES CAPACITÉS DE STOCKAGE DES RÉSERVOIRS D'EAU POTABLE

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2123-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Considérant que, dans le cadre des attributions lui ayant été déléguées par le Conseil communautaire, le Président est compétent pour signer les marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous les avenants, indépendamment de leur procédure de passation ;

Considérant que les conclusions des scénarios des schémas directeurs d'eau potable finalisés au mois de mars 2024 ont mis en évidence des vétustés et des déficits d'autonomie de stockage des réservoirs au regard des prévisions d'évolution de populations et des perspectives d'aménagements urbains ;

Considérant ainsi la nécessité de créer, de réhabiliter et d'augmenter les capacités de stockage d'eau potable des réservoirs des communes de COLOMBIERS, LESPIGNAN et MONTADY ;

Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de trouver des prestataires en charge de la maîtrise d'œuvre ;

Considérant donc qu'une consultation a été lancée afin de trouver les prestataires chargés des prestations alloties comme suit :

La consultation comportera trois lots :

- lot n°1 : Maîtrise d'œuvre pour le renforcement de la capacité de stockage du réservoir de la ZAC de VIARGUES à COLOMBIERS,
- lot n°2 Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et le renforcement de la capacité de stockage des réservoirs "Vieux" de LESPIGNAN,
- lot n°3 : Maîtrise d'œuvre pour la démolition des deux cuves et renforcement de la capacité de stockage du réservoir "vieux" de MONTADY ;

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 13 septembre 2024 sur le site du BOAMP, le site internet et le profil acheteur de la Communauté de communes La Domitienne, pour une remise des offres avant le 07 Octobre 2024 à 12h00 ;

Considérant qu'au terme de cette consultation, les entreprises CEREG, GAXIEU, TPFi et le groupement ENTECH/SEGIC ont remis des offres pour les 3 lots ;

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres reçues conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir, pour les 3 lots : valeur technique à 60 % et prix des prestations à 40 %, les propositions présentées par GAXIEU pour le lot 1, TPFi pour le lot 2 et celle du groupement ENTECH/SEGIC pour le lot 3 sont apparues économiquement les plus avantageuses ;

I. DÉCIDE d'attribuer les marchés suivants, dont l'objet est « la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et d'augmentation des capacités de stockage des réservoirs d'eau potable » :

- le lot n°1 « MOe pour le renforcement de la capacité de stockage du réservoir de la ZAC de VIARGUES à COLOMBIERS » au CABINET D'ETUDES RENE GAXIEU sis 1 bis, Place des Alliés - CS 50676 34537 BEZIERS CEDEX, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un forfait provisoire de rémunération de 17 500 € HT et un taux de rémunération de 5,23 %,
- le lot n°2 « MOe pour la réhabilitation et le renforcement de la capacité de stockage des réservoirs "Vieux" de LESPIGNAN » au bureau d'étude TPF Ingénierie S.A.S sis Immeuble Le Balthazar 2 quai d'Arenc - BP 60025 13202 MARSEILLE Cedex 2, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un forfait provisoire de rémunération de 39 770,86 € HT et un taux de rémunération de 3,43 %,
- le lot n°3 « MOe pour la démolition des deux cuves et le renforcement de la capacité de stockage du réservoir "vieux" de MONTADY » au Groupement ENTECH INGENIEURS CONSEILS / SEGIC INGENIERIE sis BP 118 34140 MEZE, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un forfait provisoire de rémunération de 31 389,75 € HT et un taux de rémunération de 3,9594 %.

II. DÉCIDE de conclure lesdits marchés avec les entreprises précitées.

III. RAPPELLE que les crédits afférents seront inscrits au budget EAU des exercices 2025 et 2026, au chapitre prévu à cet effet.

IV. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

VI. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **11 FEV. 2025**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **11 FEV. 2025**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

11 FEV. 2025

Décision présentée au Conseil communautaire du

p. 2/2

